



Règlement d'ordre intérieur de l'Ecole Primaire Spécialisée

« Claire d'Assise »

Pour remplir sa mission qui consiste à former des personnes, former des acteurs de la vie économique et sociale et former des citoyens ; l'Ecole doit organiser, avec ses différents intervenants (élèves, parents, membres du personnel) les conditions de vie en commun afin que chacun y trouve :

- **un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel,**
- **un lieu propice au développement des projets personnels et de groupe,**
- **un environnement qui offre, à chacun, les meilleurs chances de réussite.**

En ma qualité de coordinatrice pédagogique de l'Ecole Primaire Spécialisée « Claire d'Assise », il me tient à cœur d'être le garant que chacun, élèves, parents et membres du Personnel, respecte cet ensemble de règles qui constitue la base de notre mission personnelle au sein de notre établissement scolaire.

Je vous demande de lire attentivement ce document, de le partager entre vous, parents et enfants et nous souhaite une collaboration fructueuse durant cette année scolaire.

Favyts Noémie, Coordinatrice pédagogique de l'Ecole primaire spécialisée « Claire d'Assise », implantation de Schaltin.

1) Le Pouvoir Organisateur :

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'établissement scolaire adhère à l'Enseignement Catholique. Il s'est engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à l'évangile et aux valeurs chrétiennes.

Le **Centre Scolaire « Claire d'Assise »** organise un enseignement spécialisé fondamental et secondaire, il accueille des élèves âgés de 2 ans ½ à 21 ans et ce, sur cinq sites :

Ecoles fondamentales

Types 1,2 et 3

Avenue Baron Fallon, 34

5000 Namur

081/635122

Directrice : Mme Degrève

Ecole primaire

Type 2

Rue de l'Institut, 30

5004 Bouge

081/206885

Directrice : Mme Degrève

Ecole primaire

Type 3

Rue de Cardijn, 6

5364 Schaltin

0491/228535

Directrice : Mme Degrève

Ecole secondaire

Types 2 et 4, formes 1 et 2

Rue des Anges, 2

5000 Namur

081/ 207700

Directeur : Mr. Tierens

Classes inclusives

Floreffe

Rue du Séminaire, 3

5150 Floreffe

081/206885

Directrice : Mme Degrève

2) Inscription comme élève régulier.

A) L'inscription.

Toute demande d'une nouvelle inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. **L'Ecole Primaire Spécialisée accueille des élèves âgés de 6 à 13 ans.**

B) Conditions d'inscription.

Toute demande d'inscription est introduite auprès de la Coordinatrice pédagogique de l'établissement scolaire, **au plus tard le 30 septembre**. Passé ce délai, seul le Ministre peut accorder une dérogation pour inscription tardive ; c'est à cette seule condition que l'élève sera régulièrement inscrit.

C) Attestation scolaire.

L'élève pourra être inscrit si le Centre PMS ou de Guidance lui a adressé une attestation d'orientation scolaire de Type 3.

D) Les obligations liées à l'inscription.

- ° Les parents veilleront à ce que leur enfant **fréquente tous les jours** l'école :
 - l'école est ouverte du **1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019**, une éphéméride annexée à ce règlement précise les jours de congé,
 - l'école est ouverte de **8h15 à 16h00 (mercredi 12h30)**,
 - les cours sont dispensés de **8h30 à 12h et de 13h30 à 15h 30 (mercredi 12h)**.

- ° Les élèves sont tenus à participer à tous les cours organisés et à toutes les activités.
 - une grille horaire présentant le programme de formation de votre enfant vous sera rendue dès la rentrée via son journal de classe.**

- ° Les parents s'engagent à exercer un contrôle en vérifiant le journal de classe chaque jour, le bulletin de comportement avant chaque congé, le bulletin de notes par trimestre et en répondant aux convocations.

- ° Les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit de l'élève et dont le montant est réclamé par l'établissement :
 - une intervention dans les frais liés à une activité extérieure : (Pour toute sortie organisée, l'Ecole intervient dans les frais de déplacement et dans le prix des assurances ; le solde du coût vous est réclamé.**

Le Coût d'une activité vous est réclamé avant la réalisation de celle-ci. Dans le cas de non-paiement de cette facture, nous vous informerons que votre enfant ne sera plus à même de participer aux activités. Les montants que nous vous demandons sont toujours calculés pour qu'ils ne représentent pas un frein à la participation de votre enfant ; l'Ecole intervient toujours pour une bonne part dans les frais, cependant, nous ne pouvons supporter les impayés.

3) L'organisation de l'Ecole « Claire d'Assise ».

A) L'horaire et les retards.

° Les cours sont organisés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30 (mercredi 12h).

Durant les heures d'ouverture de l'établissement, votre enfant est sous la responsabilité des enseignants et des surveillants éducateurs. Les élèves peuvent être accueillis au sein de l'école dès 8h15. Nous n'assurons pas de surveillances avant cette heure.

° En cas d'arrivée tardive :

Il vous est demandé de vous rendre au bureau de la coordinatrice pédagogique avec votre enfant et de ne pas le conduire, vous-même directement en classe et ce pour deux raisons :

- ne pas déranger la classe.
 - que nous soyons avertis de l'arrivée de votre enfant
- (couverture par notre assurance)

B) Les absences.

° Les registres de fréquentations scolaires

Toutes les présences et absences de votre enfant sont consignées dans un registre officiel ; registre qui est visé plusieurs fois par année scolaire par le service des vérificateurs de la communauté française. Le relevé des présences est effectué quotidiennement à 9h20. En cas d'absence de votre enfant, nous vous demandons de nous en avertir au plus tôt, dans le cas contraire, la Direction s'inquiètera de l'absence de votre enfant et vous contactera pour en connaître les raisons.

° Les justificatifs d'absences : **toute absence doit être annoncée (0491/228535)**
toute absence doit être justifiée soit :

- par un mot de votre part pour une absence dont la durée est inférieure à 3 jours,
- par un certificat médical pour une absence dont la durée atteint 3 jours ou plus, **le certificat est à remettre dès la rentrée de votre enfant au titulaire.**
- Les éventuels rendez-vous médicaux ou autres doivent être également justifiés, même si votre enfant n'est absent qu'une demi-journée. Il vous est demandé de prévenir la coordinatrice pédagogique de l'heure à laquelle vous viendrez rechercher votre enfant.

C) Le sens de la vie en commun.

° Le respect de soi et des autres :

Chaque élève de l'école doit avoir une attitude et des propos respectueux, une tenue vestimentaire correcte et tenir compte des règles élémentaires d'hygiène.

° Chacun est poli vis-à-vis d'autrui :

Chaque élève respecte les consignes, la ponctualité et le calme.

° Les objets et effets personnels :

Chaque élève est responsable de ses effets personnels, il gère son cartable et veille à ne rien oublier lorsqu'il quitte un local ; le professeur veille à l'y aider. Les parents veilleront à ce que chaque objet soit noté au nom de l'élève.

Il est interdit de venir à l'école avec des objets de valeur (smartphone, mp3, tablettes,..) ; en aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'un de ceux-ci.

Chaque élève porteur de lunettes est responsable de celles-ci, notre assurance RC Scolaire couvre partiellement les bris de lunettes involontaires ; c'est à dire, les dommages, non provoqués par un tiers, causés lors d'une activité ou d'un accident qui surviendrait à l'école ou sur le chemin de l'école.

° La violence à l'école et sur le chemin de l'école :

Tout acte de violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou sur le chemin de l'école sera sanctionné.

Pour chaque cas de violence grave (vol, vandalisme, racket, atteinte à la personne physique ou morale) exercé à l'égard d'un élève ou d'un membre du Personnel, un conseil de discipline composé du directeur, du titulaire, d'un éducateur, du témoin et d'une personne ressource se réunira afin de comprendre les raisons qui ont amené un tel fait de violence et le sanctionnera. Les sanctions qui peuvent être prises peuvent aller jusqu'à l'exclusion provisoire de l'établissement. Durant une année scolaire l'exclusion provisoire d'un élève ne peut dépasser 12 demi-journées. Si les mesures prises échouent, l'exclusion définitive de l'établissement sera prononcée. Les parents seront toujours informés des mesures disciplinaires prises ou à prendre.

° Les transports scolaires :

Les transports scolaires sont organisés et gérés par le SWT.

Le matin, la responsabilité de l'école commence au moment où votre enfant quitte le car scolaire. Dès cet instant, il est pris en charge par un éducateur qui veillera à sa sécurité, le conduira jusque dans l'enceinte de l'école et l'orientera vers son professeur.

En fin de journée, votre enfant est sous la responsabilité des membres de l'équipe éducative chargé de la garderie. La responsabilité de l'école prend fin lorsque votre enfant entre dans le car.

Durant ses trajets en car, l'élève est soumis aux mêmes règles de vie en commun qu'à l'école et se doit de respecter les consignes dictées par le convoyeur, agent du MET.

° La prise en charge de l'élève par ses parents ou un substitut parental.

Lorsqu'un parent ou substitut parental assure les trajets de son enfant du domicile à l'école et vice versa, il est tenu de le conduire et de le reprendre dans la cour de l'école dès 15h30 (exception faite dans l'article 3.A). L'école ne délivrera l'élève qu'à la personne qui lui aura été signifiée par le représentant légal de l'enfant. Il n'est pas autorisé d'attendre votre enfant dans les bâtiments scolaire ou de venir interrompre les cours.

° Les transports en commun.

L'utilisation des transports en commun (lignes régulières) avec un abonnement est une exception accordée à votre enfant par le MET et suivant votre demande expresse. Durant ces trajets, il est sous votre responsabilité parentale. La responsabilité de l'école commence et prend fin aux limites de l'établissement scolaire.

Toutes réclamations et plaintes sont à adresser directement au MET.

° Les plaintes :

Seul le directeur ou son délégué sont habilités à recevoir les plaintes ; chaque plainte sera traitée. Il est cependant essentiel de prendre rendez-vous afin d'être certain d'une parfaite écoute et du temps nécessaire.

Toute violence grave portant atteinte à la personne physique ou morale d'un Membre du Personnel fera l'objet de poursuites

4) Adresses utiles :

Pouvoir Organisateur « Centre Scolaire Claire d'Assise » :

Rue des Anges, 2
5004 Bouge
081/210.247

Direction de l'EPS « Claire d'Assise » »

Mme Degrèves Isabelle
Rue des Anges,2
5004 Bouge
081/206885

Centre PMSS libre de Namur

Mme. Bartelous Aurélie : psychologue
Mme. Grégoire Mélanie : assistante sociale
Rue du Lombard, 24
5004 Bouge
081/22.90.90

Chambre des recours de l'Enseignement Spécialisé :

Président : Monsieur Merkelbach, Inspecteur
Rue de la Costale, 64 A
4300 Waremme

Secrétariat : Madame Dinjart Josette
Ministère de la Communauté française
Direction générale de l'Enseignement Obligatoire
Bureau 2F 246
Rue A. Lavallée, 1 (2^{ème} étage)
1080 Bruxelles